

Affiches des élections municipales – Renseignements à l’intention des candidats

Le Règlement 2021-111 sur les enseignes de la Ville du Grand Sudbury (VGS) et la Loi de 1996 sur les élections municipales (la Loi) régissent les affiches et le matériel de campagne électorale. Il n’est pas nécessaire d’obtenir un permis pour installer des affiches, mais des règles particulières s’appliquent (plus de renseignements au verso).



Pour mettre une affiche sur une propriété privée, il faut le consentement écrit du propriétaire.

Dimensions maximales des affiches :

- surface de 1,50 m² (4' x 4')
- hauteur de 2 m à partir du sol

Elles sont interdites :

- dans des lieux appartenant à la Ville;
- à moins de 50 m d’un bureau de vote;
- là où elles bloquent la visibilité pour les piétons ou les conducteurs;
- là où elles entravent les sorties, les voies réservées aux pompiers, les voies d’accès, les stationnements ou les lignes de visibilité;
- à moins de 3 m d’une voie d’accès si l’affiche mesure plus de 0,75 m de hauteur;
- sur les arbres.



Les affiches peuvent être installées dès le **22 août 2026**. Il faut toutes les enlever dans les **72 heures après le jour du scrutin**.

Affiches des élections municipales – Renseignements à l’intention des candidats

Le Règlement 2021-111 sur les enseignes de la VGS et la Loi régissent les affiches et le matériel de campagne. Il n’est pas nécessaire d’obtenir un permis pour installer des affiches, mais des règles particulières s’appliquent. Les candidats veillent à ce que leurs affiches soient conformes à toutes les lois applicables. Elles doivent être installées de façon sécuritaire et équitable dans la municipalité.

Règles d’affichage

Pour installer une affiche ou présenter du matériel de campagne, vous devez obtenir le consentement écrit du propriétaire foncier de la propriété privée.

Règles sur le moment de l’affichage

Date d’installation des affiches : dès le **22 août 2026**, après le jour de la déclaration de candidature. Il faut les enlever dans les **72 heures après le jour du scrutin**. Cela comprend la publicité et le matériel affichés sur les panneaux électroniques ou d’autres enseignes permanentes sur les propriétés privées.

Matériel et publicité

La Loi interdit les affiches ou le matériel de campagne dans un bureau de vote et à moins de **50 m d’un tel endroit**. Cela comprend l’habillage de véhicules, les graphismes de fenêtre, les autocollants pour pare-chocs, les aimants et les épinglettes.

Exécution et peines

Toute violation du Règlement 2021-111 sur les enseignes peut entraîner la remise d’un avis d’infraction provinciale aux candidats. Les amendes sont de **180 \$ par violation par jour**. D’autres peines peuvent s’appliquer relativement aux violations de la Loi.



Autres renseignements



Règlement 2021-111 sur les enseignes de la VGS



Loi de 1996 sur les élections municipales

Enlèvement des affiches

Les Services d’application des règlements municipaux peuvent exiger l’enlèvement d’une affiche si elle contrevient au règlement. Si vous ne le faites pas, vous pourriez recevoir une contravention et devoir payer des frais pour son enlèvement et son entreposage. Ces services peuvent plutôt enlever l’affiche sans préavis si :

- elle contrevient à un article du règlement municipal;
- elle présente un danger pour la sécurité.

Les candidats doivent payer les coûts associés à l’enlèvement et à l’entreposage des affiches. Voici ces frais en 2026.

- **Enlèvement** : 159 \$ par affiche
- **Entreposage** : 10 \$ par jour (+ TVH), par affiche

Les affiches enlevées sont conservées jusqu’à 30 jours avant de s’en débarrasser. Les candidats peuvent les réclamer auprès des Services d’application des règlements municipaux. Qu’on les réclame ou non, les frais d’enlèvement et d’entreposage seront facturés aux candidats.

Plaintes concernant les affiches électorales

Si vous avez des préoccupations concernant l’installation d’affiches, veuillez les soumettre au 311 ou à l’adresse 311@grandsudbury.ca.